

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 30 mai 2024

REFERES SUR DIFFICULTES

AUDIENCE DU 31.05.2024

PRESIDENT: Samba NDIAYE

GREFFIER: Me NDACK NDIAYE

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	97/2024	1)SUMMA TURIZM YATIZIMICILIGI ANINIM		DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET DOMAINES		R 07/06/2024 c/ DGID plaidoiries
2.	101/2024	1)El Hadji Tidiane ABEID et autre		Ndiaga MBAYE		Vidée séance tenante

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL(DÉFENDEURS)	RESULTATS
3.	450/2024	1)STE SUMMA SENEGAL SARL	ME MAME ADALA GUEYE	DG IMPOTS ET DOMAINES ET AUTRES		R 07/06/2024 obs c/tous d'accord parties
4.	103/2024	1)STE SIEGEM - TAKAMOUL		BANQUE ATLANTIQUE		R 07/06/2024 obs c/tous d'accord parties
5.	104/2024	MOUSTAPHA TALL		ECOBANK SENGAL		R 07/06/2024 plaidoiries demandeur
6.	105/2024	1)NOGAYE BEYE ET AUTRES		MOUSTAPHA DIOUF		RF 14/06/2024

7.	455/2024	1)MAMADOU LAMINE CISSE	Me BABACAR NDIAYE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	MAMADOU BOYE DIALLO ET AUTRES		
8.	105/2024	NOGAYE BEYE ET AUTRES	ME DIEYE	MOUSTAPHA DIOUF	ME CAMARA	

DELIBERES

N° RG	N° JGMT	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
94/2024	205/2024	Rosalie Joséphine Maguette DIALLO (Me Souleymane) CONTRE Fatou NDIAYE (Me Alassane CISSE)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort En la forme - Recevons l’action Au fond - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse.
192/2024	206/2024	La Société Opportunités Immobilières SA dite OPI (Me Cheikh FALL) CONTRE La société SOFITEX SA- La Banque Régionale des marchés SA dite BRM et autres	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, et contradictoirement à l’égard de la société OPI et de la société SOFITEX et par défaut à l’encontre des autres parties, en matière d’exécution en la forme des référés et en premier ressort En la forme - Recevons l’action Au fond - Déboutons la société Opportunités Immobilières SA dite OPI de sa demande de distraction d’objets saisis suivant procès-

		(Houda et Associés)	verbal de saisie vente du 03 avril 2023 de Me Richard MS DIATTA, Huissier de justice à Dakar comme étant mal-fondée ; • Mettons les dépens à sa charge.
95/2024	207/2024	Yoro Foula KEITA (Me Khadim KEBE) CONTRE Codé DIENG représenté par Maty DIENG	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort En la forme • Recevons l’action ; Au fond • Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; • Mettons les dépens à la charge de Yoro Foula KEITA
383/2024	208/2024	Magatte Bop BENGELOUN (Me Mbaye SAKHO) CONTRE Papa Alioune SARR (Me Mor SAMBOU)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en référé et en premier ressort En la forme • Recevons l’action Au fond • Donnons acte à Pape Alioune SARR de ce qu’il a donné mainlevée de la saisie conservatoire de créances pratiquée sur le compte courant n°01302 36 1650 47501 30 ouvert dans les livres de la CBAO au nom de l’Office Notarial Magatte Bop BENGELOUN ; • Disons que la demande tendant à la mailevée de la saisie est devenue sans objet , • Mettons les dépens à la charge de Pape Alioune SARR.
101/2024	209/2024	Mr El Hadji Tidiane ABEID (Me SOUMARE) CONTRE	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort En la forme • Recevons l’action

		Ndiaga MBAYE (Me Macodou NDOUR)	Au fond • Constatons l’absence de difficulté ; • Ordonnons la continuation des poursuites et sans nouveau référé.
--	--	--	--